

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE NUMEROTATION
DES HABITATIONS ET PROPRIETES
- Grand Rue -**

N° 22 – 93

Le Maire de la Commune de Lumes,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2213-28,
- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 et notamment les articles 1,3 et 5,
- Considérant que la numérotation des immeubles et terrains constitue une mesure de police,
- Considérant que dans la voie « Grand Rue », la numérotation d'un terrain n'est pas correctement établie et qu'il convient de la modifier,

A R R E T E :

Article 1er : Les terrains mentionnés au tableau ci-dessous, seront numérotés conformément aux dispositions dudit tableau :

REFERENCES CADASTRALES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES
AB 0447	29 Grand Rue	29 Grand Rue	DIOCESAINE DE REIMS
AB 0059	29 Grand Rue	29 bis Grand Rue	Mme Nadège BROBECK 29 bis Grand Rue à Lumes

Article 2 : Les numéros attribués devront être apposés, bien en évidence, par les soins des propriétaires.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement aux propriétaires intéressés et prendra effet ce jour, mercredi 24/08/2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux diverses administrations concernées.

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumes, le 24 août 2022

Le Maire,
Olivier PETITFRERE